

Consultation écrite des membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Texte des résolutions soumises au vote

▪ Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 juin 2023, décide d'approuver celui-ci.

▪ Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'étendre l'objet de l'Association et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de l'ARBS afin d'y ajouter l'alinéa suivant :

« 17/ de contribuer à l'allongement de la durée de vie des livres d'occasion dont elle est propriétaire et qu'elle destine au rebut ou qui sont invendus, en privilégiant les dons et ventes à des tiers plutôt que leur destruction »

L'article 2 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

« Article 2

L'Association a pour but :

- 1/ de contribuer à la formation de bibliothèques scolaires,*
- 2/ de faciliter les rapports entre lesdites bibliothèques,*
- 3/ de faciliter le travail des personnes physiques et morales qui participent, contribuent ou s'intéressent à la formation et au fonctionnement des bibliothèques scolaires,*
- 4/ à cet effet, d'organiser, de faire fonctionner matériellement, et de coordonner toutes les actions et activités susceptibles de les aider dans leur travail, et de promouvoir la formation et le développement des bibliothèques scolaires,*
- 5/ de mettre à leur disposition tous les moyens techniques, matériels ou d'information nécessaires à ces fins,*

- 6/ *de coopérer avec les personnes physiques ou morales poursuivant des objets similaires, et de manière générale s'intéressant à la formation et au développement des bibliothèques scolaires,*
- 7/ *de s'assurer la jouissance et la disposition de tous les biens, meubles et immeubles, jugés nécessaires pour poursuivre la réalisation de ses différents buts,*
- 8/ *de faciliter par la lecture, les conférences, le cinéma, ou tout autre mode d'expression de la pensée ou par l'octroi de bourses, la formation culturelle des adultes et des enfants,*
- 9/ *de faciliter l'acquisition de livres scolaires par ses membres,*
- 10/ *de faciliter l'acquisition de livres parascolaires par ses membres,*
- 11/ *l'achat, la revente à ses membres, aux établissements scolaires, de livres scolaires et parascolaires,*
- 12/ *l'achat, la revente, l'administration, de licences d'utilisation de contenus numériques éducatifs,*
- 13/ *de réaliser toutes prestations de services relatives aux livres scolaires et parascolaires, et aux licences d'utilisation de contenus numériques éducatifs,*
- 14/ *de soumissionner à des appels d'offres publics ou privés relatifs aux livres scolaires, parascolaires, aux licences d'utilisation de contenus numériques éducatifs, leur administration, à la réalisation de toutes prestations de services relatives à ces livres et licences,*
- 15/ *de conclure tout marché ou contrat avec l'Etat, les collectives territoriales, portant sur la vente de livres scolaires, parascolaires, de licences d'utilisation de contenus numériques éducatifs, leur administration, sur la réalisation de toutes prestations de services relatives à ces livres et licences,*
- 16/ *de participer à toutes initiatives ou actions favorisant l'accès aux livres scolaires et parascolaires, et aux licences d'utilisation de contenus numériques éducatifs,*
- 17/ *de contribuer à l'allongement de la durée de vie des livres d'occasion dont elle est propriétaire et qu'elle destine au rebut ou qui sont invendus, en privilégiant les dons et reventes à des tiers plutôt que leur destruction,*
- 18/ *de participer à des initiatives et de mettre en œuvre toutes activités susceptibles de concourir à titre principal ou non aux fins prévues dans les alinéas précédents. »*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente consultation aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.